

Rapport financier trimestriel du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2024

Table des matières

- **I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2024**

[1. Mot d'ouverture](#)

[2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs](#)

[3. Risques et incertitudes](#)

[4. Changements importants concernant les activités, le personnel et les programmes](#)

- **II. États financiers**

[État des autorisations \(non vérifié\)](#)

[Dépenses ministérielles budgétaires par article courant \(non vérifiées\)](#)

I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2024

1. Mot d'ouverture

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction, comme prescrit par l'article 65.1 de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), sous la forme et de la manière prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport doit être lu de concert avec le [Budget des dépenses](#).

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), ou TACRA, est un tribunal administratif indépendant qui offre aux demandeurs un mécanisme de recours quant aux décisions rendues par Anciens Combattants Canada au sujet des demandes de prestations d'invalidité. Le Tribunal aide les vétérans, les membres des Forces armées canadiennes, les membres de la Gendarmerie royale du Canada et leur famille à obtenir les avantages auxquels ils ont droit pour des invalidités liées au service. Il offre aux vétérans leur seule occasion de comparaître devant les décideurs et de raconter leur situation. Le programme du Tribunal est non seulement essentiel à l'équité dans le système d'évaluation des demandes de prestations d'invalidité, mais aussi important pour le bien-être des vétérans et de leur famille. Les membres et le personnel du Tribunal gardent cela en tête en travaillant ensemble à exécuter le programme d'appel, et cherchent constamment des façons de mieux servir les vétérans et leur famille.

Le Tribunal offre deux niveaux de recours à l'égard des décisions concernant les demandes de prestations d'invalidité : une audience de révision et, si le vétéran est toujours insatisfait, une audience d'appel. Il constitue également le dernier niveau d'appel des décisions relatives aux demandes d'allocations aux anciens combattants. Le Tribunal est une micro-organisation ayant un petit effectif dévoué. Ses quelque 25 membres à temps plein instruisent des cas faisant l'objet d'un recours auprès du Tribunal, et décident si les éléments de preuve satisfont aux exigences de la loi pour accorder de nouvelles prestations d'invalidité ou pour accroître le montant des prestations existantes. Ils analysent attentivement tous les renseignements disponibles (c'est-à-dire témoignages de vive voix, rapports médicaux, opinions d'experts, déclarations écrites, etc.) et discutent du bien-fondé de la demande, en tenant compte du fait qu'ils doivent trancher toute incertitude par rapport à la preuve en faveur du vétéran.

Une description sommaire des activités du programme du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) se trouve dans la [partie II du budget principal des dépenses](#).

Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport comprend les autorisations de dépenser du Tribunal accordées par le

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2024

Parlement et utilisées par le Tribunal, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice 2023-2024. Le rapport a été préparé à l'aide d'un cadre d'établissement de rapports financiers à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en renseignements financiers en ce qui concerne l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les approbations sont accordées sous forme de plafonds annuellement approuvés dans le cadre de lois de crédits ou d'une loi instituant un pouvoir législatif de dépenser à des fins particulières.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, dans certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est réputé constituer un crédit pour l'exercice financier pendant lequel il a été délivré.

Le Tribunal utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Cependant, les autorisations de dépenser votées par le Parlement sont traitées selon la méthode de comptabilité axée sur les dépenses. Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'une vérification externe.

2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

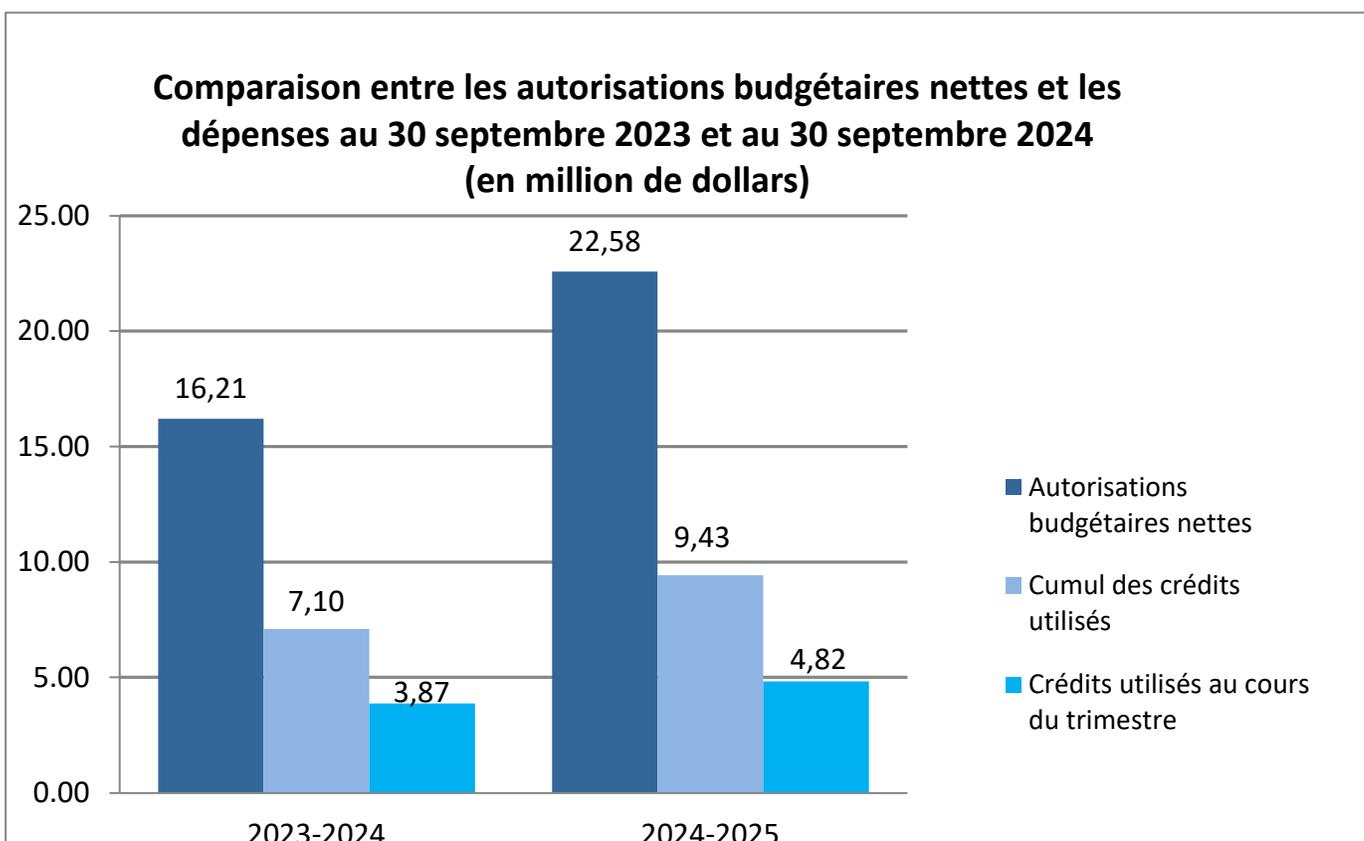
État des autorisations

Au 30 septembre 2024, les autorisations totales du Tribunal étaient disponibles (c.-à-d. Budget) à la fin du trimestre sont de 6,37 M\$ de plus que les montants disponibles à la même fin du trimestre de l'exercice précédent, passant de 16,21 M\$ en 2023-2024 à 22,58 M\$ en 2024-2025. L'augmentation des autorisations totales s'explique en grande partie par le financement temporaire reçu dans le cadre du budget de 2023 pour aider à traiter la charge de travail accrue du Tribunal et améliorer le service offert aux vétérans et à leur famille.

À la fin du deuxième trimestre, les dépenses cumulatives réelles avaient augmenté de 2,34 M\$ (une augmentation de 32,9 %) par rapport à la même période en 2023-2024. Les deux premiers trimestres de 2023-2024 font état d'une augmentation des dépenses en personnel, étant donné que le Tribunal a augmenté sa capacité de production dans le cadre de l'initiative du budget de 2023 visant à réduire l'arriéré croissant des demandes présentées au Tribunal et à communiquer plus rapidement les décisions aux vétérans.

Les dépenses pour le T2 2024 et le T2 2023 montrent une augmentation de 945 k\$, attribuable aux raisons mentionnées précédemment.

Graphique 1 – Dépenses du deuxième trimestre par rapport aux autorisations annuelles



État des dépenses ministérielles budgétaires par

article courant

En général, les dépenses du TACRA sont réparties également tout au long de l'année. Les dépenses à la fin du deuxième trimestre de 9,43 M\$ (équivalentes à 41,8 % des autorisations disponibles) sont relativement cohérentes avec cette tendance.

3. Risques et incertitudes

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) est financé par l'affectation de crédits annuels. Par conséquent, ses activités sont touchées par les changements apportés au financement approuvé par le Parlement.

Contexte : Le Tribunal offre un programme d'appel national. Il tient des audiences et rend des décisions pour les vétérans et leur famille. En tant qu'organisation axée sur le service, le Tribunal a des dépenses de fonctionnement qui reposent principalement sur les salaires et sur la demande. La gestion de la demande d'audiences est fondée sur divers facteurs sur lesquels le Tribunal a une influence limitée.

Le Tribunal tient des réunions régulières pour tenir compte des priorités opérationnelles, des ressources humaines et financières et des mesures de rendement. Il recrute de nouveaux employés, au besoin, afin de remplacer ceux qui partent et de garantir un soutien opérationnel adéquat pour le bon fonctionnement du processus de recours. Les autorisations et les dépenses font l'objet d'une surveillance régulière par la haute direction.

4. Changements importants concernant les activités, le personnel et les programmes

Comme susmentionné, le nombre d'employés du Tribunal a augmenté. Cette capacité accrue continuera d'aider le Tribunal dans sa priorité absolue qui est de réduire les temps d'attente pour les vétérans relativement aux audiences et aux décisions. Grâce aux fonds engagés dans le Budget de 2023, le Tribunal poursuit ses efforts pour réduire ces délais en renforçant ses capacités et l'intégration de ses services, ainsi qu'en misant sur l'innovation.

Approuvé par :

Christopher J. McNeil, président
Tribunal des anciens combattants
(révisions et appels)
Charlottetown (Î.-P.-É.)

Sara Lantz, dirigeante principale des finances
Anciens Combattants Canada
Charlottetown (Î.-P.-É.)

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2024

II. États financiers

**Tribunal des anciens combattants
(révision et appel)**

ÉTAT DES AUTORISATIONS *(non vérifié)*

Rapport financier trimestriel pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2023

Exercice financier 2023-2024

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024*	Dépenses effectuées durant le trimestre s'étant terminé le 30 septembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	14 274	3 388	6 131
Autorisations législatives – Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés – Programme	1 932	483	966
Total des autorisations budgétaires	16 206	3 871	7 097
Total des autorisations non budgétaires	0	0	0
Total des autorisations	16 206	3 871	7 097

*N'inclut que les autorisations disponibles et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

*N'inclut que les autorisations disponibles et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Rapport financier trimestriel pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2024

Exercice financier 2024-2025

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025*	Dépenses effectuées durant le trimestre s'étant terminé le 30 septembre 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	20 045	4 184	8 169
Autorisations législatives – Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés – Programme	2 530	632	1 265
Total des autorisations budgétaires	22 575	4 816	9 434
Total des autorisations non budgétaires	0	0	0
Total des autorisations	22 575	4 816	9 434

*N'inclut que les autorisations disponibles et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2024

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifiées)

Rapport financier trimestriel pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2023

Exercice financier 2023-2024

	Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2024*	Crédits utilisés pour le trimestre s'étant terminé le 30 septembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
01 Personnel		14 866	3 570	6 638
02 Transports et communications		143	97	152
03 Information		17	8	8
04 Services professionnels et spéciaux		735	94	139
05 Locations		56	25	38
06 Réparations et entretien		1	0	0
07 Services publics, matériaux et fournitures		141	30	55
08 Acquisition de terrains, d'édifices et d'ouvrages		0	0	0
09 Acquisition de machinerie et d'équipement		247	42	54
10 Paiements de transfert		0	0	0
11 Frais de la dette publique		0	0	0
12 Autres subventions et paiements		0	5	13
Total des dépenses budgétaires brutes		16 206	3 871	7 097
Moins les revenus affectés aux dépenses				
Total des revenus affectés aux dépenses		0	0	0
Total des dépenses budgétaires nettes		16 206	3 871	7 097

**N'inclut que les autorisations disponibles et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)
 Rapport financier trimestriel
 Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2024

**Rapport financier trimestriel pour l'exercice se terminant le
 30 septembre 2024**

Exercice financier 2024-2025

	Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2025*	Crédits utilisés pour le trimestre s'étant terminé le 30 septembre 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
01 Personnel		20 865	4 494	8 759
02 Transports et communications		543	124	233
03 Information		10	0	8
04 Services professionnels et spéciaux		713	112	215
05 Locations		143	21	29
06 Réparations et entretien		1	0	0
07 Services publics, matériaux et fournitures		246	23	42
08 Acquisition de terrains, d'édifices et d'ouvrages		0	0	0
09 Acquisition de machinerie et d'équipement		53	41	144
10 Paiements de transfert		0	0	0
11 Frais de la dette publique		0	0	0
12 Autres subventions et paiements		1	1	4
Total des dépenses budgétaires brutes		22 575	4 816	9 434
Moins les revenus affectés aux dépenses				
Total des revenus affectés aux dépenses		0	0	0
Total des dépenses budgétaires nettes		22 575	4 816	9 434

**N'inclut que les autorisations disponibles et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*